

## Règlement intérieur Année scolaire 2024-2025

ooo



Ville de Bougival  
Carrefour des Jeunes

## Table des matières

|                                                                               |   |
|-------------------------------------------------------------------------------|---|
| INTRODUCTION :                                                                | 3 |
| LES OBJECTIFS DU SERVICE.....                                                 | 3 |
| CHAPITRE 1 : L'INSCRIPTION AU CARREFOUR DES JEUNES.....                       | 4 |
| Article 1 : Conditions d'inscriptions.....                                    | 4 |
| Article 2 : Les engagements des jeunes et de leurs familles : .....           | 4 |
| CHAPITRE 2: HORAIRES, ORGANISATION, CONDITIONS D'ACCUEIL .....                | 4 |
| Article 1 : Les activités et les horaires .....                               | 4 |
| Article 2 : Lieu d'accueil.....                                               | 5 |
| Article 3 : Les conditions d'accueil des participants.....                    | 5 |
| CHAPITRE 3: TARIFICATIONS DES ACTIVITÉS .....                                 | 5 |
| Activités comprises dans la cotisation:.....                                  | 6 |
| Activités avec participation supplémentaire:.....                             | 6 |
| CHAPITRE 4 : RÈGLES DE VIE, DISCIPLINE ET SÉCURITÉ.....                       | 6 |
| Article 1 : Les points à respecter .....                                      | 6 |
| Article 2 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits illicites.....  | 7 |
| Article 3 : L'utilisation et la responsabilité du matériel et les locaux..... | 7 |
| Article 4 : Les objets personnels.....                                        | 7 |
| Article 5 : Les sanctions .....                                               | 7 |
| CHAPITRE 5 : LE SUIVI MEDICAL / PAI (DOCUMENTS COMPLETS EN ANNEXE) .....      | 7 |

# Ville de Bougival

## Carrefour des Jeunes

### INTRODUCTION :

Le Carrefour des Jeunes est un lieu d'accueil, d'information, de loisirs et d'apprentissage de la citoyenneté pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Ce service municipal est ouvert à tous les jeunes bougivalais, dans la limite des capacités réglementaires des accueils de loisirs fixées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports (SDJES).

Les membres de l'équipe d'animation répondent aux exigences de qualifications nécessaires à l'encadrement en vertu de la réglementation du 23 juillet 2018. Ils travaillent à mettre en œuvre les projets pédagogiques du service.

Le service Jeunesse est particulièrement soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY).

### LES OBJECTIFS DU SERVICE

- 1 - Organiser les activités éducatives péri et extrascolaires en cohérence avec les temps scolaires et familiaux.
- 2 - Proposer une offre éducative diversifiée et de qualité, dans le respect des rythmes des jeunes.
- 3 - Favoriser l'accueil de tous les jeunes, et en particulier les enfants en situation de handicap.
- 4 - Développer le savoir-vivre ensemble pour faire de notre commune un territoire solidaire et respectueux, notamment en développant l'apprentissage à la vie citoyenne et éduquer à l'environnement et au développement durable, en développant les partenariats avec les associations.

Les familles sont invitées à s'associer aux projets du service Jeunesse et à répondre, dans la mesure de leurs possibilités, aux sollicitations de l'équipe d'animation dans le cadre de certains projets.

Le règlement intérieur présente les modalités de fonctionnement des services proposés aux familles pour les jeunes bougivalais âgés de 11 à 17 ans.

Il a pour objectif de répondre aux questions des jeunes et des parents concernant le fonctionnement du service Jeunesse.

Ville de Bougival  
Carrefour des Jeunes

## CHAPITRE 1 : L'INSCRIPTION AU CARREFOUR DES JEUNES

### Article 1 : Conditions d'inscriptions.

Les activités et accueils proposés par Le carrefour des Jeunes sont ouverts :

- A tous les jeunes Bougivalais âgés de 11 à 17 ans.
- Aux jeunes bougivalais âgés de 11 ans avant leur entrée au collège, ou dès le mois de septembre de leur 11<sup>ème</sup> année.

Un dossier d'inscription et le paiement de la cotisation sont obligatoires pour tous les jeunes souhaitant participer aux activités du Carrefour des Jeunes.

En cas de modification des informations (adresse, numéro de téléphone...) les parents s'engagent à communiquer les renseignements au responsable de la structure afin d'être joints rapidement en cas d'urgence.

L'adhésion est fixée à 5,00 € pour l'année scolaire 2024-25 et doit être renouvelée chaque année.

Le participant doit obligatoirement contracter une assurance scolaire/extrascolaire pour l'année en cours.

| Inscription                           | La première fois | Renouvellement |
|---------------------------------------|------------------|----------------|
| Se présenter avec un parent           | X                |                |
| Régler l'adhésion annuelle de 6 €     | X                | X              |
| Fournir la Fiche Sanitaire de liaison | X                | X              |
| L'autorisation de droit à l'image     | X                | X              |
| La charte de fonctionnement           | X                | X              |

**Voir Annexes 1, 2, 3, et 4**

### Article 2 : Les engagements des jeunes et de leurs familles :

Les règles énoncées ci-dessous visent à assurer la sécurité physique et morale des participants, à promouvoir l'apprentissage de la vie en collectivité et à permettre la pratique des activités dans le sens du projet éducatif élaboré par la Ville de Bougival.

En décidant de s'inscrire aux activités proposées par le Carrefour des Jeunes de la Ville de Bougival, les participants s'engagent à respecter les points suivants :

## CHAPITRE 2: HORAIRES, ORGANISATION, CONDITIONS D'ACCUEIL

### Article 1 : Les activités et les horaires

Les programmes des activités ainsi que les horaires sont diffusés sur les panneaux municipaux, distribués aux adhérents, disponibles dans la structure, en mairie et sur le site de la ville.

La structure est ouverte durant :

- les périodes périscolaires: lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h à 19h : aide aux devoirs, soutien scolaire, accueil loisirs, atelier informatique, jeux collectifs, jeux de société...
- les périodes extrascolaires: mercredi de 13h à 19h au CDJ, samedi de 10h30 à 12h30 au gymnase de Bougival et vacances scolaires à la journée et demi-journée suivant les programmes: séjours, stages, sorties, activités.

# Ville de Bougival

## Carrefour des Jeunes

### Article 2 : Lieu d'accueil

Tous les accueils de loisirs se font au Carrefour des Jeunes, situé au 18 rue du peintre Gérôme, 78380 Bougival, Tel : 01 30 82 76 38 ou 06 29 22 25 17. La prise en charge et la fin de la prise en charge des jeunes durant les activités se font à cette adresse.

A titre exceptionnel, dans le cadre de projets « Hors les Murs », les RDV peuvent être donnés à l'extérieur du carrefour des jeunes, et dans la ville. Cette indication est précisée en amont sur le programme d'animation.

### Article 3 : Les conditions d'accueil des participants

Le Carrefour des Jeunes est un accueil "ouvert"

Durant les temps d'accueil loisirs, d'activités et de sorties, les jeunes sont encadrés par des animateurs diplômés d'État et sont placés sous leur responsabilité en tant que mineurs.

Les jeunes entrent et sortent librement durant les périodes d'accueil loisirs.

Durant les activités et les sorties les participants sont tenus de respecter les horaires prévus.

La responsabilité des animateurs et la prise en charge des accidents par l'assurance ne saurait être engagées en dehors des locaux et des activités du CDJ, notamment hors de la structure (accueil loisirs...) ainsi que pendant les trajets (domicile - CDJ, collège - CDJ...).

Il est demandé aux jeunes fréquentant l'accueil de porter une tenue adaptée leur permettant la pratique de toutes les activités proposées par l'équipe d'animation en toute sécurité.

Aussi, concernant le port de signes religieux, l'obligation de neutralité ne s'applique pas aux mineurs accueillis en ACM, qu'ils soient usagers du service public ou non [conformément au Vademecum du 9 décembre 2020 (mise à jour en mars 2022) concernant la Laïcité et expression de convictions de nature politique, philosophique et religieuse en accueils collectifs de mineurs (Annexe 5 /Article III-A-1 /p16]

« Dès lors, aucun règlement intérieur, comme aucun projet éducatif ne peut limiter, d'une façon absolue et systématique, la liberté des mineurs accueillis d'exprimer leurs convictions personnelles, notamment religieuses. Le refus d'accueil d'un mineur en raison de son appartenance ou de sa pratique religieuse constituerait une discrimination flagrante.

Cependant la liberté d'expression des mineurs peut être limitée : l'expression de leurs convictions s'exerce sous réserve du respect de l'ordre public, du respect des droits d'autrui, et du bon fonctionnement de l'activité. »

A ce titre, les jeunes bougivalais et bougivalaises portant un signe religieux peuvent participer aux activités du carrefour des jeunes, sous réserve, notamment, que celui-ci n'ait pas d'incidence sur la sécurité des personnes et le bon déroulement des activités.

## CHAPITRE 3: TARIFICATIONS DES ACTIVITÉS

(Délibération n°2011-076 du Conseil municipal, séance du jeudi 22 septembre 2011).

Une cotisation annuelle de 5 € est demandée pour l'inscription aux activités du Carrefour des Jeunes. Cette cotisation comprend une assurance Responsabilité Civile souscrite auprès de la SMACL

# Ville de Bougival

## Carrefour des Jeunes

### Activités comprises dans la cotisation:

- Accueil loisirs et aide aux devoirs, accès au Kiosk Internet, activités du samedi et des vacances scolaires (foot en salle, ateliers sportifs, grands jeux...)

### Activités avec participation supplémentaire:

Activités ludiques de loisirs (parc à thème, karting...): participation de 50% sur les tarifs de groupe.

Ce coût ne tient pas compte des frais de transports intégralement supportés par la commune.

- Activités d'éducation et de prévention à la citoyenneté (prévention routière, initiation aux premiers secours...) : participation forfaitaire de 1,00 € par participant.

- Activités sportives extérieures du mercredi (piscine, patinoire...) et accès aux activités d'Yvelines Campus : participation forfaitaire de 2,00 € par participant.

Le règlement est à effectuer au moment de l'inscription au Carrefour des Jeunes.

La réservation des activités est subordonnée au paiement de celles-ci.

Les activités et les sorties sont payables d'avance, aucun crédit ne sera consenti aux participants.

Le remboursement des activités payantes n'est possible que sur la présentation d'un certificat médical.

Une liste d'attente sera établie si le nombre de pré-inscrits est supérieur au nombre de places. Des critères de sélection seront définis en équipe pour chaque action le nécessitant, avec la validation de l'élue de secteur. Ces critères pourront être communiqués aux familles qui le demandent.

## CHAPITRE 4 : RÈGLES DE VIE, DISCIPLINE ET SÉCURITÉ

### Article 1 : Les points à respecter

En décidant de s'inscrire au Carrefour des Jeunes, les participants s'engagent à respecter les points suivants:

- Prendre connaissance et respecter le règlement intérieur.
- Se respecter soi-même (hygiène, alimentation...)
- Respecter les consignes données par les animateurs.
- Respecter les autres jeunes participant aux activités.
- Utiliser un langage respectueux dans les locaux et lors des activités.
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition.
- Participer à la vie collective (rangement des activités, vaisselle goûter...).
- Veiller à donner une image positive de soi, du groupe et de la structure lors des sorties ainsi qu'aux abords du CDJ.
- Respecter la tranquillité publique aux alentours de la structure. Tout tapage et rassemblement bruyant aux alentours de la structure (parking Bouzemont) est interdit afin de garantir la tranquillité des différents publics du centre culturel (conservatoire de musique, cours divers...). En outre, il est formellement interdit de pénétrer dans les locaux du Centre Bouzemont et ce pour des raisons de sécurité. Le non-respect de ces derniers points peut donner lieu à un renvoi temporaire ou définitif.

## Ville de Bougival Carrefour des Jeunes

### Article 2 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits illicites.

La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarettes dans les lieux publics.

La cigarette est interdite dans la structure et aux alentours de celle-ci (50 mètres) afin de donner une image positive de l'accueil et de préserver les plus jeunes.

L'alcool est interdit dans les locaux, ainsi que durant les activités mises en place.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Par ailleurs, tout jeune en état d'ébriété ou ayant consommé un produit illicite se verra refuser l'accès à la structure et aux activités du CDJ.

De même pour des raisons de sécurité et de santé publique, il est interdit d'introduire des briquets et des cigarettes dans la structure.

Dans le cas où un mineur enfreindrait un de ces points, les parents seraient systématiquement avertis.

### Article 3 : L'utilisation et la responsabilité du matériel et les locaux.

L'accès aux locaux, aux postes informatiques, au téléphone, etc... doit faire l'objet de l'autorisation d'un animateur.

En cas de dégradation, volontaire ou accidentelle des locaux ou du matériel, une facture sera adressée aux représentants légaux sur la base d'un devis.

En cas de vol de matériel, une plainte sera déposée auprès des autorités de police.

### Article 4 : Les objets personnels

Les objets personnels sont tolérés dans la mesure où ils sont compatibles avec le fonctionnement de la structure.

En cas de perte, de vol ou de destruction d'un bien personnel, notamment lors d'une sortie, la responsabilité des animateurs du CDJ ne peut être engagée.

### Article 5 : Les sanctions

Le Carrefour des Jeunes est un lieu d'activités partagées où les jeunes et les animateurs doivent évoluer dans un respect mutuel.

En fonction des actes contraires aux règles de vie énoncées ci-dessus, les sanctions seront décidées par l'équipe d'animation en lien avec le Service Jeunesse de la ville de Bougival et les parents seront avertis. Tout participant qui ne respecte pas le règlement intérieur pourra être temporairement ou définitivement exclu du Carrefour des Jeunes.

Le cadre de référence de la structure s'inscrit dans la réglementation de la DDSC 78 et dans celui de la loi. Toute transgression fera l'objet d'un signalement auprès des autorités compétentes.

## CHAPITRE 5 : Le suivi médical / PAI (documents complets en annexe)

La ville de Bougival souhaite que les jeunes concernés par une allergie ou atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période puissent être accueillis au Carrefour des jeunes dans les meilleures conditions.

Néanmoins, les modalités de cet accueil doivent faire l'objet d'échanges constructifs et de transparence entre les familles et les équipes d'encadrement. Les agents municipaux n'ayant pas de formation médicale spécifique, il convient dans l'intérêt du jeune, que chacun mesure les dispositions spécifiques à son accueil dans les structures de la Ville et envisage l'ensemble des aspects qui y sont liés.

Un document dédié exclusivement aux temps périscolaires (accueil du soir, mercredis et vacances) est mis en place à partir de la rentrée 2024/2025. Il est complètement indépendant du document PAI scolaire.

Ville de Bougival  
Carrefour des Jeunes

Ainsi la Ville établit des Protocoles d'Accueils Individualisés (PAI) périscolaires qui mentionnent la pathologie à surveiller et le traitement à administrer en cas d'apparition des symptômes.

Le PAI périscolaire permet donc aux familles concernées de signaler à la Ville toute allergie ou toute pathologie nécessitant la mise en place d'un fonctionnement spécifique, ou la prise d'un traitement.

**En ce sens, il est indispensable pour les jeunes souffrant d'une allergie alimentaire ou de troubles de santé sur une longue période.**